

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 22 avril 2016 à 20h30

SALLE DES FETES DE TERRASSON

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le vendredi 22 avril 2016 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI

La réunion débute à 20H45.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- ✓ **BUDGETS ANNEXES M4 SPANC Terrasson - SPANC Pays de Hautefort - SPANC Causses et Vézère**
 - proposition de délibération pour l'affectation des résultats 2015
 - proposition et vote des Budgets 2016

- ✓ **BUDGETS ANNEXES M14 Maison de Santé Rurale, ZAE Rousset, ZAE Aménagement et ZAE Saint-Agnan**
 - proposition de délibération pour l'affectation des résultats 2015
 - proposition et vote des Budgets 2016

- ✓ **BUDGET PRINCIPAL M14 :**
 - proposition de délibération pour l'affectation du résultat 2015
 - proposition de délibération actant le vote des taux des 4 taxes et de la TEOM
 - proposition et vote du Budget 2016

ORDURES MENAGERES

- ✓ **Déchetterie de Thenon** : procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie par la commune de Thenon dans le cadre du transfert de compétence
- ✓ **Répartition financière du coût de la déchetterie de Thenon**
- ✓ **SMD3** : représentativité au sein du comité syndical, désignation délégués

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Jean-René SKOWRON représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD, Yves THOMASSON représente Dominique DURAND,

EXCUSÉS

Titulaires : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Gérard DEBET, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Florence DEBAT-BOUYSSOU, Coralie DAUBISSE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean-Pierre JACQUINET, Sabine MALARD donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Arlette VERDIER donne pouvoir à Isabelle DUPUY.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 29 mars 2016 est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

En introduction, Monsieur le Président indique que la situation financière est difficile et que les marges de manœuvre pour 2016 sont réduites dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat (- 60 000€ de DGF cette année). Il propose une augmentation de la fiscalité à hauteur de 58 000€ en souhaitant qu'il n'y ait plus d'augmentation de la fiscalité pour le fonctionnement dans les années à venir. Par contre, des projets importants et coûteux vont voir le jour dès l'an prochain. C'est pourquoi il demande à l'assemblée d'engager une réflexion sur l'optimisation fiscale et le passage en FPU.

Il informe l'assemblée qu'il est optimiste quant à l'implantation d'un nouvel abattoir par les Fermiers du Périgord.

❖ **Affectation de résultats SPANC CCCV**

VOTE Délibération N° 2016/027/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté 464,95

Résultat d'investissement antérieur reporté 0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015

Résultat de l'exercice 0,00

Résultat antérieur 0,00

Solde d'exécution cumulé (001) 0,00

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 0,00

Recettes 0,00

Solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de l'investissement **0,00**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 12 295,00

Résultat antérieur 464,95

Total à affecter 12 759,95

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) **0,00**

2° Affectation complémentaire en réserves **0,00**

TOTAL du 1068

0,00

3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 **12 759,95**

(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

❖ **Vote du budget annexe SPANC CCCV**

VOTE Délibération N° 2016/028/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 du SPANC de Causses et Vézère, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 269,95	21 269,95
INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 du SPANC Causses et Vézère.

❖ **Affectation de résultats SPANC CCT**

VOTE Délibération N° 2016/029/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN
EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté 402,66

Résultat d'investissement antérieur reporté 0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015

Résultat de l'exercice 0,00

Résultat antérieur 0,00

Solde d'exécution cumulé (001) 0,00

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 0,00

Recettes 0,00

Solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de l'investissement **0,00**

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 6 219,37

Résultat antérieur 402,66

Total à affecter 6 622,03

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) **0,00**

2° Affectation complémentaire en réserves **0,00**

TOTAL du 1068 **0,00**

3° Restes sur excédents de fonctionnement **6 622,03**

à reporter au BP sur ligne 002
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

❖ **Vote du budget annexe SPANC CCT**

VOTE Délibération N° 2016/030/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 du SPANC de Terrassonnais, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT	11 515,03	11 515,03
INVESTISSEMENT	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 du SPANC du Terrassonnais.

❖ **Affectation de résultats SPANC CCPH**

VOTE Délibération N° 2016/031/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	6 581,93
Résultat d'investissement antérieur reporté	454,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015	
Résultat de l'exercice	950,63
Résultat antérieur	454,00
Solde d'exécution cumulé (001)	1 404,63
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	1 404,63
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de l'investissement	1 404,63
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-2 081,08
Résultat antérieur	6 581,93
Total à affecter	4 500,85
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
TOTAL du 1068	0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	4 500,85

❖ **Vote du budget annexe SPANC CCPH**

VOTE Délibération N° 2016/032/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 du SPANC de du Pays de Hautefort, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FUNCTIONNEMENT	7 210,85	7 210,85
INVESTISSEMENT	1 898,63	1 898,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 du SPANC du Pays de Hautefort.

❖ **Affectation de résultats budget annexe Maison de Santé Rurale**

VOTE Délibération N° 2016/033/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-29 106,31
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015	

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Résultat de l'exercice	20 430,75	
Résultat antérieur	-29 106,31	
Solde d'exécution cumulé (001)	-8 675,56	
Restes à réaliser au 31 décembre		
Dépenses	0,00	
Recettes	7 875,00	
Solde des restes à réaliser	7 875,00	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé	-8 675,56	
Rappel du solde des restes à réaliser	7 875,00	
Besoin de financement de l'investissement	800,56	
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	3 769,83	
Résultat antérieur	0,00	
Total à affecter	3 769,83	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	800,56	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		800,56
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	2 969,27	

❖ **Vote du budget annexe MSR**

VOTE Délibération N° 2016/034/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 de la Maison de Santé Rurale, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	50 750,70	50 750,70
INVESTISSEMENT	45 156,56	45 156,56

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 de la Maison de Santé de Hautefort.

❖ **Affectation de résultats budget annexe ZAE de Rousset**

VOTE Délibération N° 2016/035/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire		
Résultat de fonct. antérieur reporté	951 700,04	
Résultat d'investissement antérieur reporté	-941 101,22	
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015		
Résultat de l'exercice	-127 565,81	
Résultat antérieur	-941 101,22	
Solde d'exécution cumulé (001)	-1 068 667,03	
Restes à réaliser au 31 décembre		

Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Dépenses	0,00	
Recettes	0,00	
Solde des restes à réaliser	0,00	
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 068 667,03	
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00	
Besoin de financement de l'investissement	1 068 667,03	
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	117 400,00	
Résultat antérieur	951 700,04	
Total à affecter	1 069 100,04	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	1 069 100,04	

❖ **Vote du budget annexe ZAE de Rousset**

VOTE Délibération N° 2016/036/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 de la ZAE de Rousset, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 740 241,47	2 740 241,47
INVESTISSEMENT	2 718 001,79	2 718 001,79

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 de la ZAE de Rousset.

❖ **Affectation de résultats budget annexe ZAE Aménagement**

VOTE Délibération N° 2016/037/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	255 853,53
Résultat d'investissement antérieur reporté	-6 006,03
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2015
Résultat de l'exercice	-4 518,05
Résultat antérieur	-6 006,03
Solde d'exécution cumulé (001)	-10 524,08
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-10 524,08

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de l'investissement 10 524,08

Résultat de fonctionnement à affecter	
--	--

Résultat de l'exercice -17 019,00

Résultat antérieur 255 853,53

Total à affecter 238 834,53

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
--	--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) 0,00

2° Affectation complémentaire en réserves 0,00

TOTAL du 1068 0,00

3° Restes sur excédents de fonctionnement 238 834,53

à reporter au BP sur ligne 002

(en recettes si >0 et en dépenses si <0)

❖ **Vote du budget annexe ZAE Aménagement**

VOTE Délibération N° 2016/038/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 de la ZAE Aménagement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	494 277,61	494 277,61
INVESTISSEMENT	265 967,16	265 967,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 de la ZAE Aménagement.

❖ **Affectation de résultats budget annexe ZAE Saint Agnan**

VOTE Délibération N° 2016/039/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
---------------------	--

Résultat de fonct. antérieur reporté 5,93

Résultat d'investissement antérieur reporté -62 468,48

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015	
---	--

Résultat de l'exercice 0,00

Résultat antérieur -62 468,48

Solde d'exécution cumulé (001) -62 468,48

Restes à réaliser au 31 décembre	
---	--

Dépenses 0,00

Recettes 0,00

Solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement	
---	--

Rappel du solde d'exécution cumulé -62 468,48

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement de l'investissement 62 468,48

Résultat de fonctionnement à affecter	
--	--

Résultat de l'exercice 63 000,00

Résultat antérieur 5,93

Total à affecter 63 005,93

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement	63 005,93	
à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

❖ **Vote du budget annexe ZAE Saint Agnan**

VOTE Délibération N° 2016/040/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 de la ZAE Saint Agnan, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT	63 753,93	63 753,93
 INVESTISSEMENT	63 216,48	63 216,48

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 de la ZAE Saint-Agnan.

Monsieur ARMAGHANIAN demande sur quel budget est inclus la ZA des Chasselines et s'il est prévu des investissements.

Monsieur MOULINIER indique que la fiscalité de la ZA des Chasselines est inclus dans le budget principal tout comme les investissements quand il y en aura.

❖ **Affectation de résultats budget principal**

VOTE Délibération N° 2016/041/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	136 331,32
Résultat d'investissement antérieur reporté	30 806,72

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015

Résultat de l'exercice	-29 736,73
Résultat antérieur	30 806,72
Solde d'exécution cumulé (001)	1 069,99

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	127 044,32
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-127 044,32

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 069,99
Rappel du solde des restes à réaliser	-127 044,32
Besoin de financement de l'investissement	125 974,33

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	222 753,09
Résultat antérieur	136 331,32
Total à affecter	359 084,41

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	125 974,33
--	------------

2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		125 974,33
3° Restes sur excédents de fonctionnement	233 110,08	
à reporter au BP sur ligne 002		
<small>(en recettes si >0 et en dépenses si <0)</small>		

❖ **Vote des taux de fiscalité additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone (FPZ)**

M. VALADE fait part de son inquiétude quant à l'augmentation de la fiscalité pour la deuxième année consécutive et sur le fait qu'il y en aura d'autres. Il regrette ces augmentations en rappelant que l'esprit de la loi était de mutualiser les moyens afin de réaliser des économies, ce qui n'est pas le cas ! Il affirme que la réforme territoriale désorganise l'organisation territoriale et que voter une augmentation d'impôt pour pallier la baisse des dotations, c'est entériner ces réformes. C'est pourquoi, il votera contre cette délibération.

VOTE Délibération N° 2016/042/7.2

Votants : 56 Contre : 1 Abstention : 4 Pour : 51

Compte tenu des orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars dernier,

Considérant les dépenses supplémentaires qu'il convient de financer,

Considérant la baisse des dotations,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire une augmentation de la fiscalité se traduisant pour 2016 à bases constantes aux taux suivants :

Taxes	TMP 2015	Proposition TMP 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	2.32	2.39	632 872
Taxe sur le Foncier Bâti	2.86	2.95	707 823
Taxe sur le Foncier Non Bâti	16.65	16.65	143 207
Cotisation Foncière des Entreprises	3.11	3.20	366 944
TOTAL			1 850 846
Taxes	TMP 2015	Proposition TMP 2016	Produit attendu
Fiscalité Professionnelle de Zone	23.67	25.95	70 687

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

APPROUVE l'augmentation des taux de fiscalité additionnelle afin d'atteindre en 2026, après lissage, les Taux Moyens Pondérés suivants :

TH = 2,39% ; TFB = 2,95% ; TFNB = 16,65% ; CFE = 3,20% ; FPZ = 25,95%

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

❖ **Vote des taux de TEOM pour le Terrassonnais**

VOTE Délibération N° 2016/043/7.2

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 pour le Terrassonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 comme suit :

Communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive :

	Bases 2016 provisoires	Produit attendu 2016	taux 2016	taux 2015	Variation
LA CASSAGNE	139 244	12 350	8,87%	9,16%	-3,17%
CHATRES	150 792	14 544	9,65%	9,10%	6,04%
CHAVAGNAC	249 476	26 113	10,47%	10,47%	0%
CONDAT-SUR-VEZERE	693 185	64 803	9,35%	9,52%	-1,79%
LADORNAC	263 460	29 627	11,25%	11,80%	-4,66%
LA FEUILLADE	534 593	54 690	10,23%	10,19%	0,39%
GREZES	140 882	14 139	10,04%	10,43%	-3,74%
PAZAYAC	585 699	59 510	10,16%	10,58%	-3,97%
SAINT-RABIER	420 056	43 191	10,28%	10,21%	0,69%
TERRASSON-LAVILLEDIEU	5 446 659	442 624	8,13%	8,21%	-0,97%

Communes pour lesquelles la collectivité a institué la taxe :

	Bases 2016 provisoires	Produit attendu 2016	taux 2016	Taux 2015	Variation
BEAUREGARD	529 632	43 374	8,19%	8,80%	-6,93%
COLY	253 852	20 310	8%	8,34%	-4,08%
PEYRIGNAC	386 431	38 775	10,03%	10,63%	-5,64%
VILLAC	241 736	20 505	8,48%	8,95%	-5,25%

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

M. VIEILLEFOSSE fait remarquer les différences de taux très importantes en demandant qu'une réflexion soit engagée pour tendre vers un taux unique.

❖ Vote du taux de TEOM pour le SMCTOM du secteur de Thiviers

VOTE Délibération N° 2016/044/7.2

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Le SMCTOM de Thiviers intervient sur les communes appartenant auparavant à la communauté de communes du Pays de Hautefort. Un taux unique est appliqué à l'ensemble de la zone.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer le produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016 à 394 285 euros soit un taux de 12,50 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 pour le SMCTOM de Thiviers à 12,50%

CHARGE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ Répartition financière du coût de la collecte des Ordures Ménagères pour le secteur de Thenon

VOTE Délibération N° 2016/045/7.2

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Considérant la compétence « Collecte et Traitement des Ordures ménagères » exercée par la Communauté de Communes,

Considérant le marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu avec le SMD3 et acté par délibération le 25/01/2016,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'acter la répartition financière prévisionnelle du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour le secteur de Thenon, telle que précisée dans le tableau ci-dessous :

Répartition Financière Prévisionnelle du Coût de la Collecte et du Traitement SMD 3 en TTC			
Communes	Collecte SMD 3	Traitement SMD 3	TOTAL
Ajat	10 798,00 €	8 040,00 €	18 838,00 €
Auriac	14 799,00 €	12 264,00 €	27 063,00 €
Azerat	14 695,00 €	12 188,00 €	26 883,00 €
Bars	8 124,00 €	6 963,00 €	15 087,00 €
Fossemagne	24 048,00 €	20 447,00 €	44 495,00 €
Gabillou	5 452,00 €	3 536,00 €	8 988,00 €
Limeyrat	15 745,00 €	11 536,00 €	27 281,00 €
Montagnac	5 568,00 €	4 665,00 €	10 233,00 €
Sainte-orse	13 431,00 €	9 730,00 €	23 161,00 €
Thenon	61 215,00 €	57 429,00 €	118 644,00 €
TOTAL	173 875,00 €	146 798,00 €	320 673,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la répartition financière prévisionnelle du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour le secteur de Thenon, telle que précisée dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

❖ **Vote du budget principal 2016 de la Communauté de Communes**

VOTE Délibération N° 2016/046/7.1

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 597 040,44	4 597 040,44
INVESTISSEMENT	275 743,64	275 743,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

❖ **Mise à disposition de la déchetterie de Thenon**

VOTE Délibération N° 2016/047/1.5

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

VU l'article L 1321-1 portant sur les transferts de compétence,

VU l'article L 5211-5 et notamment son alinéa III portant sur les transferts de compétence,

VU l'article L 5211-4-1-II portant sur les mises à disposition,

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « Ordures Ménagères », la déchetterie de Thenon doit être mise à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux pour l'exercice de sa compétence.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal de réception entre les différentes parties, étant précisé que les dépenses d'entretien seront à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition à titre gracieux de la déchetterie de Thenon ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de réception ainsi que toutes les pièces afférentes.

❖ **Répartition financière du coût de la déchetterie de Thenon**

VOTE Délibération N° 2016/048/7.6

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

Vu la compétence « Ordures Ménagères » exercée par la Communauté de Communes,

Vu la déchetterie de Thenon gérée par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet équipement est utilisé par les administrés des communes de Ajat, Auriac du Périgord, Azerat, Bars, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac d'Auberoche, Sainte-Orse et Thenon.

Il convient de répartir le coût entre les différentes communes selon le tableau suivant :

Coût de la Déchèterie de Thenon			Personnel	Collecte	TOTAL
			18 200,00 €	32 000,00 €	50 200,00 €
Communes	Population				
Ajat	349	3 940,58 €			
Auriac	412	4 651,91 €			
Azerat	442	4 990,64 €			
Bars	243	2 743,72 €			
Fossemagne	619	6 989,16 €			
Gabillou	96	1 083,94 €			
Limeyrat	462	5 216,46 €			
Montagnac	152	1 716,24 €			
Sainte-orse	387	4 369,64 €			
Thenon	1284	14 497,71 €			
TOTAL	4 446	50 200,00 €	Coût par habitant		11,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition financière du coût de la déchetterie de Thenon entre les différentes communes telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à dire, faire et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

❖ **Représentativité au sein du Comité Syndical du SMD3**

VOTE Délibération N° 2016/049/5.3

Votants : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 56

Vu la délibération du 15 décembre 2015 par laquelle le comité syndical du SMD3 a décidé de modifier l'article 6 des statuts « mode de représentation » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DDI/2016/0045 du 11 avril 2016 portant modification des statuts du SMD3, en son article VI Mode de représentation :

« Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;

- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées. Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de délégués</i>	<i>Nombre de voix par délégué</i>	<i>Nombre total de voix</i>
<i>> 90 000</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>15</i>
<i>50-89 999</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>12</i>
<i>40-49 999</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>8</i>
<i>30-39 999</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<i>20-29 999</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
<i>10-19 999</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>< 9 999</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical.

Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative. »

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique à l'assemblée communautaire qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique BOUSQUET en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre COLIN en tant que délégué suppléant au Comité Syndical du SMD3 ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Fin de la réunion à 22h15

**La Secrétaire,
Josiane LEVISKI**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**